SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 octobre 2019

Le trente-et-un octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf s’est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Claudine RODET, Maire de MAREUIL.

**Présents :** Mmes et Mrs RODET Claudine, BECUE Marie-Agnès, GARY Catherine, JAROSZ Jean-Robert, CRAEYMEERSCH Didier, GILLOIS Bernard,

**Absents excusés :** CERVEAU.J - LEFORT.R – DUBAND.C – DESCAT.C

**Pouvoirs :**

Mme DUBAND Colette a donné procuration à Mme GARY Catherine

Mr CERVEAU Jacques a donné procuration à Mme RODET Claudine

Mr DESCAT Christophe a donné procuration à Mr JAROSZ Jean-Robert.

Madame BECUE a été élue secrétaire de séance.

**1. Présentation devis assistance maîtrise d’ouvrage sous-sol école**

Suite à la réunion de conseil du 3 octobre dernier, il avait été décidé d'établir un cahier des charges et de s'appuyer sur le cabinet d'architectes Poirier Bordage de Jarnac pour la maîtrise d'œuvre. Une convention détaillée a été établie par ce cabinet pour un montant de 3 600.00 € HT, soit 4320.00 € TTC. Cette étude comprend la conduite du projet, l'analyse des prestataires et offres, la validation technique des étapes de l'intervention et le contrôle d'exécution. Il convient également d'inclure dans ce dossier la visite de l'architecte qui s'élève à 96 € TTC. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'accepter la proposition et autorise Mme le Maire à prendre une décision modificative correspondante, soit la somme de 4 416.00, € Mme le Maire est également autorisée à signer tous les documents relatifs à cet investissement.

**3. Travaux en régie – pose de stores à l’école**

A la demande des institutrices, 5 stores ont été commandés. La pose a été effectuée par notre employé communal. Afin de récupérer la TVA sur la totalité de l'opération, il convient de prendre une décision modificative d'un montant total de 1 770,54 €. Accepté à l'unanimité des membres votants.

**4. Adhésion nouveaux barèmes : options de l’ATD16**

De nouveaux barèmes ont été votés en assemblée générale de l'ATD16 et s'appliquent dès cette année 2019. Ils concernent tout ce qui est en lien avec les logiciels, l'assistance des utilisateurs, la formation aux logiciels etc.... Le but étant de modifier leur système de facturation en incluant les charges de personnel du service « assistance ». Accepté à l'unanimité des membres votants.

**5. Mise en vente remorque 5 Tonnes**

Achetée en 2006, cette remorque n'a plus son utilité pour le fonctionnement de la commune. Mme le Maire propose au conseil de la mettre en vente par le biais d'un avis affiché à la porte de la mairie pour offres ; la date butoir pour la réception des offres est fixée au 15 novembre 2019. Le conseil autorise Mme le Maire à accepter la meilleure offre. Accepté à l'unanimité des membres votants.

**7. Informations diverses**

**-présentation devis société contrôle installations électriques APAVE :**

Contrôles de sécurité des bâtiments communaux : Obligation des collectivités dans ce domaine ; pour la commune, le coût total s'élève à 1134 euros ; il comprend l'école, la bibliothèque, la mairie, l'église, le hangar communal et la salle des fêtes. Ces contrôles seront réalisés par l'APAVE.

**-convention avec INSERT-R :**

L'entretien du cimetière a été effectué depuis 2018 par cette association. La commune souhaite continuer avec elle et proposera une convention mentionnant le nombre d'heures totales à effectuer durant l'année. Nous sommes en réflexion pour le Plessis et les Maisons Neuves.

**-fin de support Windows 7 pc mairie :**

L’ATD16 nous informe que le pc de la commune est actuellement sous Windows7 et qu’à compter de 2020, certaines mises à jour et fonctionnalités ne seront plus prises en charge par ce système d’exploitation, il conviendra à terme de passer sous Windows10 et de s’assurer que le pc est en capacité de supporter ce changement. Nous sommes dans l'attente de l'avis de l'installateur IDF à Cognac et d'un devis. Nous avons reçu un devis de l'ATD d'un montant de 909,60 € TTC. Le dossier est mis en attente.

**-poteau France Télécom virage rue des écoles :**

Suite à plusieurs visites sur place avec un agent orange, et n'ayant trouvé aucun autre emplacement pour déplacer ce poteau, il sera demandé à orange un aménagement de sécurité pour sa suppression sans engagement financier de la commune. A suivre...

**-problèmes de voirie :**

Concernant des voies départementales ; la RD 75 entre l'école et le virage en bas, la RD 381 au niveau des Maisons Neuves et au croisement avec la RD75. Mme le Maire se propose d'interroger une nouvelle fois les services de la DDT et d'en aviser Mr Bonneau, Président du conseil départemental.

**-cimetière :**

Suite à une réunion qui s'est tenue à la CDC en présence de la FREDON (organisme qui nous a établi un plan d'entretien communal) et des communes de la communauté de communes, il a été constaté que les commune présentes n'utilisent plus de désherbant (depuis janvier 2017, loi pour les collectivités), ni même des désherbants « bio » qui contiennent des acides. Après un tour de table sur les différentes pratiques de chaque commune, il s'avère que Mareuil est la seule commune à avoir enherbé le cimetière. Seul point noir à noter lorsqu’ 'il y a des travaux par les entreprises funéraires, le tapis d'herbe est détérioré.....

 De fait, une nouvelle réunion a été programmée à Mareuil le 5 novembre prochain avec la visite du cimetière. Nous pourrons échanger et les conseils seront toujours les bienvenus. Une autre réunion est programmée le 13 novembre prochain pour le fleurissement des rues dans les villages.

**-chaudière à gaz de l'école (ancien bâtiment) :**

Mr JAROSZ indique que suite à la visite annuelle du plombier, la chaudière gaz présente des signes d'usure et pollue suffisamment pour envisager son remplacement. Mr JAROSZ doit demander plusieurs devis. Il signale également des travaux de toiture à prévoir à l'église.

**-spectacle du 3ème âge du 29 novembre prochain :**

Un oubli s'est glissé dans les invitations pour les couples dont le conjoint ou la conjointe n'a pas atteint l'âge de 62 ans pour bénéficier d'une invitation gratuite. Nous avons omis de préciser qu'il ou elle peut se joindre à nous moyennant le paiement de sa place. L'erreur est humaine. Mea Culpa.

La séance est levée à 19h30.

Vu pour être affiché le quatre novembre deux mille dix-neuf, conformément aux prescriptions de l’article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À MAREUIL, Le 4 novembre 2019

 Le Maire,

 Claudine RODET